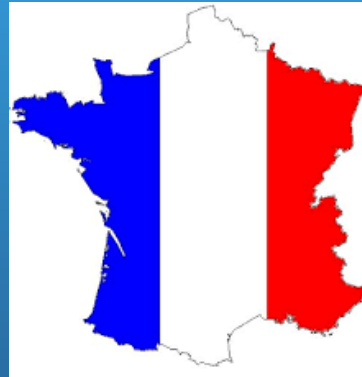


L'abolition des châtiments corporels: Un chemin français



Docteur Edwige Antier

Pédiatre

Ancienne Députée de Paris

Auteur de la Proposition de Loi pour l'abolition (2010)

Le droit de « correction »

A été donné au père de famille et à la force publique dans le code Napoléon. Il fait encore jurisprudence en France.



Pourquoi cette proposition, en 2010?

Je suis pédiatre:

- réanimateur de nouveau-nés,
- et diplômée de psychopathologie.

Mon expérience m'a toujours montré combien il était absurde de frapper les enfants



Maire puis Députée, il s'est imposé à moi de demander l'abolition de la funeste habitude: ces châtiments corporels envers les enfants. Ce fut donc l'objet de ma proposition de loi dès mon entrée à l'Assemblée nationale, en 2010.



Colloque à L'Assemblée nationale

Coprésidée par Edwige Antier et Hervé Mariton.
Invitée d'honneur: Maud de Boer-Buquicchio.
Ses propos, ses conseils et son soutien ont fait
considérablement avancer notre réflexion, sur le
fond et sur le plan juridique.



Les médias ont réagi par de grands débats



Les arguments avancés:

- Une « fessée » n'est pas « un châtement corporel ?»
- « j'en ai reçu, ça ne m'a pas tué! »
- L'alibi de l'autorité?
- Les campagnes de sensibilisation sont suffisantes, pas de loi?
- Pas d'intrusion dans la vie privée?

Le rôle majeur du Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe protège et promeut les droits humains, pour tous les humains y compris les enfants.

Grâce au travail extraordinaire de ses équipes, ce sont maintenant 53 pays qui ont interdit toute forme de punitions corporelles, du Danemark au Kenya. Mais pas encore la France.

Notre gouvernement est interpellé tous les 4 ans devant le Conseil de l'Europe. Lorsque Nadine Morano était Ministre de la famille, elle a dénié sa parole sur ordre du gouvernement. Ma proposition de loi devait donc attendre...

Mais la suite montre qu'il ne faut jamais renoncer!



Pendant ce temps là...

Des enfants meurent

sous les coups de leurs parents.
Pour quelques affaires médiatisées, les statistiques sont brouillées: entre 2/jour à 2/semaines, **1 enfant tous les 5 jours au minimum.**



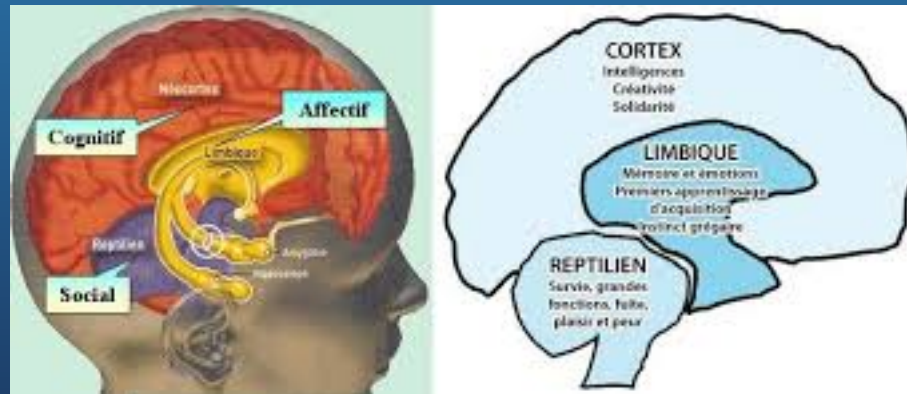
La presse a beaucoup évolué:

- c'est une loi pour le code civil
- Non, les parents n'iront pas en prison
- Elle portera sur « l'autorité parentale » qui exclue les violences éducatives.

Le renfort des neurosciences

De nombreux travaux sont publiés pour démontrer scientifiquement les effets dévastateurs de la violence éducative:

- L'imagerie cérébrale fonctionnelle montre les effets sur les zones de plus en plus précises du cerveau, sur les neurotransmetteurs et les hormones qui en dépendent.
- Les études psychologiques longitudinales confirment les résultats de la violence éducative: agressivité, perte de confiance en soi, affaiblissement des fonctions cognitives...



Nouveau gouvernement, nouvelles avancées



Avec les associations engagées, comme l'OVEO, la Fondation de France qui lance des campagnes avec mon confrère Gilles Lazimi, un groupe travaille auprès de la nouvelle Ministre de la famille, Laurence Rossignol.



Le député EELV François-Michel Lambert s'empare du sujet et dépose un amendement à la « Loi Famille » en 2012: il est retiré au dernier moment.

La ministre Laurence Rossignol obtient le vote d'un amendement dans la loi égalité et citoyenneté mais empêchement de forme du Conseil Constitutionnel.

Le Défenseur de Droits, Jacques Toubon, appelle à inscrire la prohibition de tout châtiment corporel dans la loi



L'opinion évolue aussi:

- Si 30% seulement sont favorables à l'interdiction par la loi,
- 43% des plus jeunes (18-24 ans) veulent l'interdiction,
- alors qu'après 35 ans, ils ne sont que 27% à vouloir son interdiction.
- Les jeunes parents sont nombreux à ne pas vouloir donner de fessées à leur enfants. Leur question est: « mais alors, quand je suis débordé, comment faire? »
- C'est pourquoi la loi est toujours adossée à l'aide à la parentalité: pédiatres, PMI, psychologues, réseau de la CAF...



Nouveau Président: Emmanuel Macron

Une nouvelle députée, Maud Petit, s'empare du sujet et dépose une nouvelle proposition de loi le 7 Mars 2018:

« Les enfants ont droit à une éducation sans violence. Aucun des titulaires de l'autorité parentale n'a le droit d'user de violence, d'infliger des punitions corporelles ou châtiments corporels, des souffrances morales, ou toute autre forme d'humiliation envers son enfant »



Tout près du but?



Le 2 Mars 2018, la Ministre des Solidarités et de la famille, Agnès Buzyn s'est engagée devant les professionnels de l'enfance à soutenir cette loi: « L'enjeu, c'est d'interdire les châtiments corporels » et ainsi « rejoindre les grands pays européens... ».

Rendez-vous dans 2 ans?

Depuis